

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT

N° 62117

Portant Feux d'intersection sur
BOULEVARD SAINT-NICOLAS (D1083), RUE DU CORDIER et ALLEE DU PARC SAINT-NICOLAS
Ville de Bourg-en-Bresse
En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-30, R. 415-7 et R. 415-9

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 415-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD SAINT-NICOLAS (D1083), RUE DU CORDIER et de L'ALLEE DU PARC SAINT-NICOLAS. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant RUE DU CORDIER, ou de L'ALLEE DU PARC SAINT-NICOLAS et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD SAINT-NICOLAS. Des signaux bicolores seront également installés et déportés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

Article 2 : La circulation des cycles est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection du BOULEVARD SAINT-NICOLAS (D1083), et de L'ALLEE DU PARC SAINT-NICOLAS. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant ALLEE DU PARC SAINT-NICOLAS, ou RUE DU CORDIER et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux cycles circulant sur le BOULEVARD SAINT-NICOLAS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 AVR 2023

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par déléation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Schlick', written over the printed name of the Director General Adjoint des Services.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.